



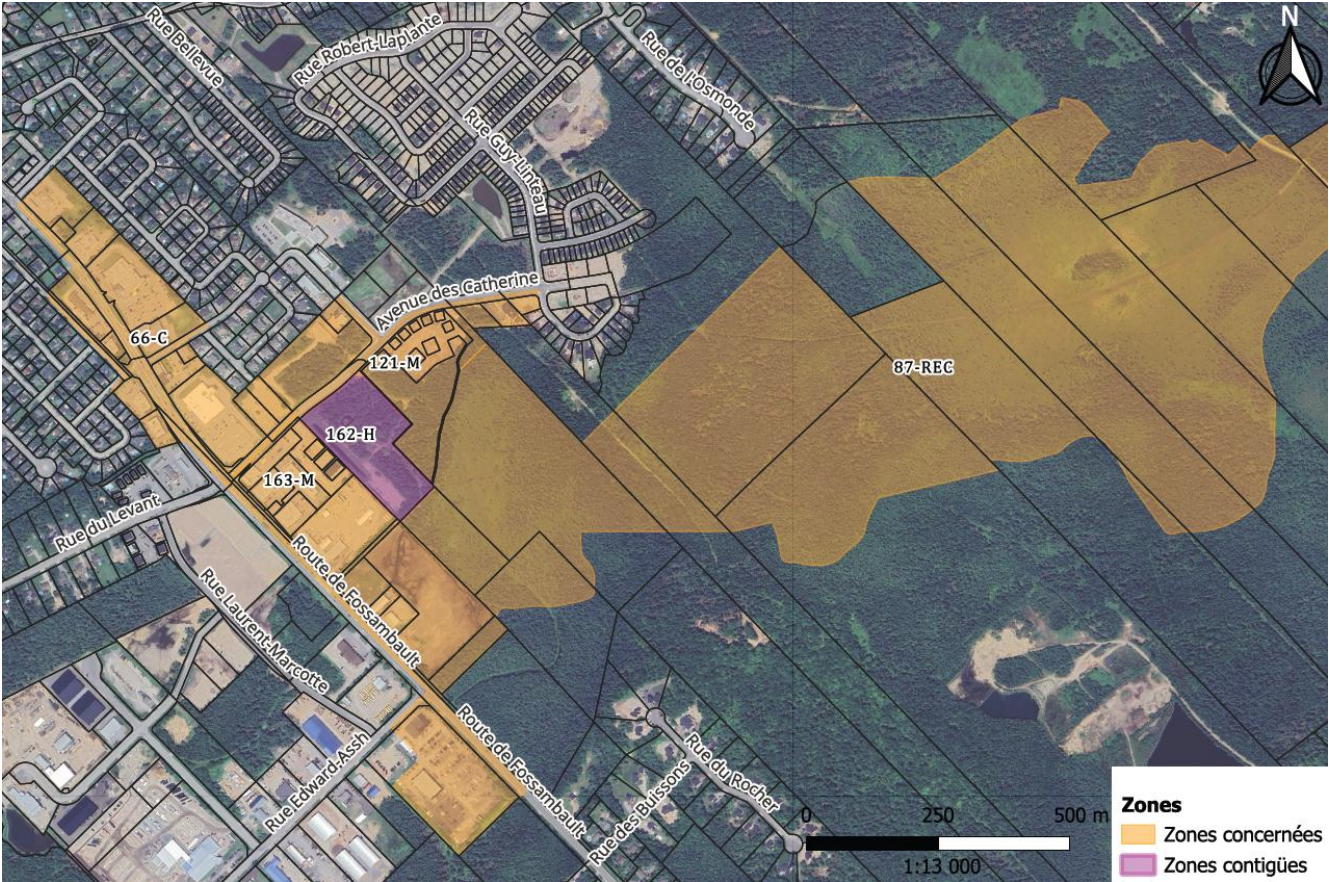
AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet de règlement numéro SPR-417-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à autoriser l'usage « Hi : Multilogements » dans la zone 162-H

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2026, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement susmentionné.
2. Outre le titre du projet de règlement mentionnant l'objectif de celui-ci, ce changement a pour objet de permettre la construction de multilogements dans la zone 162 -H (Lot 6 534 142 uniquement) tout comme elle était permise pour les lots 5 118 984, 6 387 018, 6 387 019 lorsqu'ils ont été expropriés en 2021 par la Ville pour le projet d'école secondaire. Ainsi, le changement de zonage permettrait à la Ville d'offrir une partie de ce terrain (lot 6 534 142) en compensation afin d'indemniser l'exproprié au lieu de payer un dédommagement financier important.
3. Ce second projet contient une disposition (article 2) pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës suivantes afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces zones sont les suivantes et sont illustrées sur le plan ci-après :

Secteur concerné	Zone concernée	Zones contiguës
Fossambault à la hauteur de l'avenue des Catherine	162-H	66- C, 82-C, 87-REC, 121-M, 163-M



4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
 - Être reçue à la mairie, au 2 rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, au plus tard le 26 janvier 2026;

**CONDITIONS POUR ETRE UNE PERSONNE INTERESSEE AYANT LE DROIT D'ETRE INSCRITE SUR LA LISTE
REFERENDAIRE**

5. Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire, toute personne qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement et qui, le 12 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- Être, depuis le 12 janvier 2026, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, au 12 janvier 2026, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard le 26 janvier 2026.**

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 janvier 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 26 janvier 2026.**

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté à la mairie, au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, aux heures d'ouverture des bureaux, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 le lundi, mardi, mercredi et jeudi et de 8 h à 13 h le vendredi. Toutefois nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescj.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 16 janvier 2026

Mélanie Côté
Assistante-greffière